

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le **29 juin 2017 à 14 heures 30**, au **Club Confair (salon Picasso), 54 rue Laffitte – 75009 PARIS**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 225-38 du Code du Commerce,
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux, en raison de leur mandat, conformément aux dispositions de la loi Sapin 2,
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Patricia Marraghini et de Monsieur Patrick Jarrier,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,
- Deux résolutions proposées par un actionnaire et non agréées par le Conseil d'administration (*cf. infra.*),
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 mai 2017.

Le 31 mai 2017, la société Candel & Partners, sise 4 avenue Hoche – 75008 PARIS, actionnaire de la société EPC détenant 17 000 actions, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée des deux résolutions suivantes :

- Résolution A

« Après avoir entendu l'exposé des motifs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du refus opposé par les membres de la famille fondatrice, administrateurs d'EPC et par ailleurs contrôlant EJ Barbier et la Sté ADEX Services UK Limited, de se soumettre aux décisions de justice exécutoires et de fournir les documents requis.

En conséquence, l'Assemblée Générale demande à la Société d'appuyer l'action intentée par Candel & Partners, tendant à fournir aux actionnaires la transparence requise aux fins d'établir la vérité et la juste évaluation du préjudice éventuellement subi par la Société. »

- Résolution B

« Après avoir entendu l'exposé des motifs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'action *ut singuli* initiée par Candel & Partners, détenant plus de 10% du capital de la Société et ayant mis en évidence des fautes de gestion et abus par les entités familiales contrôlant la Société.

L'Assemblée Générale prend acte notamment de la baisse du loyer, partiellement rétroactive, qui justifie en soi le bien fondé des actions en cours aux fins d'indemnisation des préjudices subis par la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale demande à la Société d'appuyer l'action *ut singuli* intentée par Candel & Partners, tendant à l'indemnisation des préjudices subi par la Société. »

La société EPC a accusé réception de ces projets de résolutions le 3 juin 2017.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas agréer ces projets de résolutions.

L'exposé des motifs présentés à l'appui de ces projets de résolutions et la recommandation du Conseil d'administration figurent dans l'*addendum* au Rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire disponible, à partir du 8 juin 2017, sur le site internet de la société EPC à l'adresse suivante : <http://www.epc-groupe.com/fr/espace-investisseurs>.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, deux (2) jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'Assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès du Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'Assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Conformément à l'article R.225-79, dernier alinéa, du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire pourra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr. Pour les actionnaires au porteur, il devra être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le conseil d'administration